

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 06 septembre 2024**

**Le six septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal dûment convoqué le 30 août 2024, s'est réuni à 19 heures, sous la Présidence de Christelle RUYSSCHAERT, Maire.**

**Présents : JOUVE Michaël, MORIN Michel, PERRIN Roseline, RUYSSCHAERT Christelle, HELMER Laurence, BOMPARD Marie-France, VALETTE Annie, Éric MAURY, Vincent AUBERT .**

**Secrétaire de Séance : Vincent AUBERT**

1/ Procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2024, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
20240901**

**Objet : Adhésion au service commun « Publicité et enseignes » avec la CCBDP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ouvrant la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de créer des services communs » gérés par l'EPCI pour assurer, en dehors de compétences transférées à l'EPCI, l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Vu l'article 17 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui prévoit la décentralisation de la compétence de la police de la publicité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux communes ou aux EPCI.

Vu la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 ;

Par délibération du Conseil communautaire du 03 juin 2024, la communauté de communes a créé le service commun « Publicité & Enseigne »

Vu la convention d'adhésion au service commun « ressources administratives » de la CCBDP;

Vu l'annexe 6 à la convention service commun « Publicité et enseignes » de la CCBDP.

Vu le règlement de service annexé à la convention Service commun Publicité et enseignes » de la CCBDP ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**Autorise et charge** Madame le Maire de signer la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations relatives à la publicité et enseigne.

**Autorise et charge** Madame le Maire de signer l'annexe 6 à la convention service commun « Publicité et enseignes »

**Autorise et charge** Madame le Maire de signer le règlement de service annexé à la convention Service commun « Publicité et enseignes ».

**Décision adoptée à** : l'unanimité des membres présents et représentés

Registre des délibérations du Conseil Municipal du 06 septembre 2024

**DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**20240902**

**OBJET :**

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES  
EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE  
FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN  
ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR  
BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES  
ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL  
DES IMPÔTS**

Le Maire de Saint Sauveur Gouvernet expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

**Madame le Maire, afin de soutenir l'implantation de nouvelles entreprises,  
propose à l'Assemblée de prendre la délibération,**

**Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Décision adoptée à : l'unanimité des membres présents et représentés**

**DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**20240903**

**OBJET :**

**COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EXONÉRATION EN  
FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX  
ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À  
L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS  
REVITALISATION**

Le Maire de Saint Sauveur Gouvernet expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instaurer l'exonération de

**Registre des délibérations du Conseil Municipal du 06 septembre 2024**  
cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

**Madame le Maire, afin de soutenir l'implantation de nouvelles entreprises, propose à l'Assemblée de prendre la délibération,**

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Décision adoptée à : l'unanimité des membres présents et représentés**

---

Le Maire,  
Christelle RUYSSCHAERT



